

COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPEENNES

GRUPE DU PORTE-PAROLE

Bruxelles, le 4 mars 1976

Remis au telex à 13 h 15

PRIORITE P - 1

432

Note BIO COM (76) 73 aux Bureaux nationaux
c.c. aux membres du Groupe et à MM. les directeurs généraux D.G. I et X

REUNION DE LA COMMISSION DU 3 MARS 1976

I. Egalité des salaires

La Commission a continué hier sa discussion sur la demande du gouvernement irlandais, fondée sur l'article 135 du traité d'adhésion, en vue d'obtenir une autorisation de dérogation temporaire aux obligations communautaires qui visent à établir et maintenir l'égalité de salaire pour travail égal ou d'égale valeur entre hommes et femmes.

Cette dérogation est demandée dans le cadre d'un amendement à l'Anti-Discrimination Act de 1974 et à la suite de circonstances imprévisibles par le gouvernement irlandais au moment de l'adoption de la directive du Conseil CEE 75/117 du 10 février 1976.

La Commission confirme définitivement sa position de rejet de la demande de dérogation. Elle a donné des instructions en vue de l'établissement de sa réponse en forme juridique.

Toutefois, dans une recherche éventuelle par le gouvernement irlandais d'une solution aux difficultés économiques actuelles, la Commission est prête à étudier toute demande conforme aux instruments communautaires qui lui serait soumise. La Commission a déjà ouvert les contacts avec les autorités irlandaises.

A cet effet, la Commission attend le dépôt des dossiers qui pourraient être présentés du côté irlandais, mais entretemps, il ne peut absolument pas être question d'un quelconque engagement de la Commission.

II. Affaires économiques

1. Orientations de la politique économique

La Commission a adopté une communication au Conseil et le projet d'une résolution concernant l'adaptation des orientations pour la politique économique en 1976 dans la Communauté. (Il s'agit de l'adaptation des orientations pour 1976 adoptées par le Conseil en novembre dernier.)

En principe, celles-ci ne changent pas.

En effet, la Commission estime que les perspectives de conjoncture se sont plutôt améliorées depuis novembre, et elle s'attend à une reprise modérée de la conjoncture dans les Etats membres, bien qu'avec quelque retard dans des Etats membres ayant des difficultés structurelles (Irlande, Italie, Royaume-Uni).

Néanmoins, des incertitudes pour une reprise persistent : caractère aléatoire de la demande extérieure, possibilité d'une nouvelle flambée d'inflation, confiance encore mitigée des consommateurs en présence d'un niveau élevé de chômage, incertitude quant à la propension à investir des entreprises dans les mois à venir.

Pour consolider la conjoncture, la Commission est d'avis que les Etats membres devraient freiner davantage la hausse des coûts et des prix tout en atténuant les disparités d'évolution des prix entre Etats membres et devraient améliorer à moyen terme les conditions pour une réduction de chômage : des mesures spécifiques en matière d'emploi et de formation professionnelle s'imposent dans tous les Etats membres. Un rôle de tout premier plan incombe à la politique des revenus. Celle-ci doit non seulement empêcher de nouvelles tendances à la hausse des prix et susciter une auto-discipline des entreprises en matière de prix; elle doit aussi faciliter des adaptations dans la répartition des revenus entre les divers groupes économiques et dans les comportements de ceux-ci; ainsi, la politique des revenus contribuerait à une diminution du chômage.

2. Convergence des politiques économiques en 1975

En même temps, la Commission a adopté une communication au Conseil où elle apprécie le degré de convergence des politiques économiques des Etats membres en 1975. (Cet examen annuel est prévu par une décision du Conseil du 18.2.1974 relative à un degré élevé de convergence des politiques économiques des Etats membres.)

La Commission constate qu'en 1975 les Etats membres ont intensifié leurs efforts pour coordonner leurs politiques conjoncturelles au niveau communautaire. La Commission relève notamment que les résultats appréciables ont été obtenus pendant la seconde moitié de l'année dernière à la suite des efforts de coordination menés par la Commission, qui ont permis de renforcer la complémentarité des différentes mesures nationales de politique économique.

La coopération entre Etats membres au niveau européen et international a contribué à freiner promptement la récession et à susciter une reprise de la demande et de la production.

III. Harmonisation des législations sociales applicables aux transports routiers (voir note P - 20)

La Commission a adopté une proposition de règlement en vue de l'harmonisation des dispositions sociales applicables aux transports routiers. La proposition vise à codifier les textes antérieurement établis et à les adapter à la lumière de l'expérience. Elle codifie notamment la durée du temps de conduite, la durée du travail, les repos obligatoires, etc. Elle assurera à la fois les conditions de travail meilleures et par voies de conséquences une sécurité plus grande sur la route.

IV. Aide financière aux PVD non associés

- La Commission a approuvé une communication au Conseil sur l'utilisation des 20 MUC inscrits au budget 1976 pour l'aide financière aux PVD non associés.
- Je vous rappelle que le Conseil avait refusé d'inscrire au budget des crédits demandés à ce titre par la Commission (100 MUC) et ceci parce qu'il n'avait pas encore pris des décisions de substance sur la politique d'aide aux pays non associés proposée par la Commission en mars 1975.
- C'est en définition grâce au Parlement que, pour la première fois, des crédits, plus limités il est vrai, ont été inscrits au Budget pour ce type d'action. Toutefois pour que ce crédit puisse être utilisé, encore faut-il que les modalités d'utilisation soient approuvées par le Conseil.

/

- La Commission propose de maintenir, à ce sujet, les orientations suggérées en mars 1975, c'est-à-dire concentration sur les pays les plus pauvres, prépondérance des actions directes, affectation des aides aux projets ou programmes surtout dans le domaine du développement de la production vivrière.

Ces orientations générales étant maintenues, la modicité des crédits disponibles conduit la Commission à recommander une concentration plus grande des actions, qu'il s'agisse des pays bénéficiaires ou du nombre de programmes ou projets.

Par ailleurs la Commission entend accorder une préférence à des actions conjointes avec les Etats membres ou des actions complémentaires, ce qui aurait, entre autres avantages, celui de promouvoir une coordination des actions nationales et communautaires.

En ce qui concerne les conditions de l'aide, la Commission estime, qu'au moins pour cette première année, seuls des dons devraient être envisagés.

V. Sidérurgie

A. Programme prévisionnel "Acier" (voir note IP (76) 43)

La Commission a adopté en première lecture le programme prévisionnel acier pour le deuxième trimestre. Ces prévisions seront adoptées définitivement après consultation du comité consultatif CECA, qui se réunira le 12 mars à Luxembourg. D'une façon générale, la Commission prévoit la poursuite d'une lente reprise, déjà amorcée au début de cette année; voici quelques données chiffrées à ce sujet :

1) Production :

- a) Les statistiques préliminaires, relatives au premier trimestre 1976, indiquent un niveau de 10,4 millions de tonnes par mois, c'est-à-dire un accroissement de quelque 4 % par rapport au dernier trimestre 1975. Ce niveau est toutefois inférieur de 14 % environ aux résultats enregistrés au cours du premier trimestre 1975.
- b) La production d'acier dans la Communauté, au cours du deuxième trimestre de 1976 est estimée à 32,9 millions de tonnes d'acier brut, c'est-à-dire, un accroissement de 3,5 % par rapport à la même période de 1975. L'estimation fait apparaître un taux d'utilisation des capacités de quelque 65 %, c'est-à-dire un chiffre qui, bien que représentant une légère amélioration du taux moyen d'utilisation pendant l'année 1975, reste bien loin d'un niveau d'utilisation satisfaisant.

2) Prix :

Sur le marché intérieur, les prix des produits laminés, après être tombés à leur niveau le plus bas en octobre 1975, où ils se situaient à 35/45 % en moyenne au-dessous du niveau le plus élevé de 1974, ont atteint en février et mars des niveaux de quelque 20/30 % en moyenne supérieurs à ceux enregistrés en octobre 1975. Néanmoins, ces prix restent en moyenne de 20 à 25 % inférieurs aux niveaux maxima de 1974.

./.

3) Commandes

Après être tombées, en août 1975, à leur niveau le plus bas, les commandes ont accusé une reprise en septembre et, au cours du quatrième trimestre 1975, la moyenne mensuelle des nouvelles commandes a dépassé le niveau enregistré, dans n'importe quel mois depuis août 1974 (début de la récession). Toutefois, bien que les commandes en octobre-décembre 1975 aient marqué un accroissement de quelque 9 % par rapport à la même période de l'année précédente, elles restent toujours sensiblement inférieures (de plus de 20 %) au niveau atteint au cours des derniers mois de 1973 et du premier semestre de 1974. La reprise se limite aux commandes enregistrées dans la Communauté. Les commandes pour l'exportation sont de nouveau tombées à leur niveau le plus bas en décembre 1975. Les premières données recueillies sur un certain nombre de pays pour janvier 1976 font apparaître que cette tendance s'est poursuivie pendant tout le mois.

B. Prélèvements

La Commission a adopté en première lecture une décision visant à différer de deux mois, pendant la présente année, la perception du prélèvement CECA sur l'acier; cette mesure vise à aider les entreprises sidérurgiques pendant cette période difficile. L'adoption définitive de cette décision aura lieu après consultation du comité consultatif CECA et du Conseil. Rappelons qu'actuellement, le montant du prélèvement CECA est de 0,29 %.

FIN

Amitiés

B. OLIVI

